

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre à 19 heures 03, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SABLE/SARTHE se sont réunis à la salle Madeleine Marie, rue Saint-Denis, sous la présidence de Monsieur Nicolas LEUDIÈRE, Maire, sur convocation adressée le 21 septembre 2021.

ETAIENT PRÉSENTS

MM. Nicolas LEUDIÈRE, Olivier DUBOIS, Mme Esther LEBOULEUX, M. Nicolas RENOU, Mme Geneviève POTIER, M. Benoît LEGAY, Mme Muriel PETITGAS, M. Denis ROCHER, Mme Manuela GOURICHON, M. Jean-Pierre FERRAND, Mmes Anne-Marie FOUILLEUX, Flavie GUIMBERT, MM. Philippe MERCIER, Rémi MAREAU, Mmes Blandine LÉTARD, Barbara ANIS, M. Alain PONTONNIER, Mme Magali MOYON, M. Adrien LE DRÉAU, Mme Julie RIÉJOU, MM. Xavier FALLARD, Stéphane PELTIER, Mme Anaïs LAUNAY, M. Abdelkader HADJI, Mme Françoise RICHARD, MM. Julien HÉRAULT, Philippe de JOCAS, Jean DISTEL.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

Mmes Sandra TRASSARD, Marie-Paule FRÉMONT, Maryline CHAUDET, Mylène MONTRON, M. Marc JOULAUD.

Madame Sandra TRASSARD donne procuration à Madame Anaïs LAUNAY

Madame Marie-Paule FRÉMONT donne procuration à Monsieur Philippe MERCIER

Madame Maryline CHAUDET donne procuration à Madame Flavie GUIMBERT

Monsieur Marc JOULAUD donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX

1) MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SÉANCE

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire qui modifie la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 sur le régime juridique de l'Etat d'urgence.

Monsieur le Président rappelle les modalités d'organisation de la séance et indique les conditions de quorum et pouvoirs (procuration).

1) Modalités de tenue des réunions du conseil municipal

Le dispositif dérogatoire mis en place par la loi du 14 novembre 2020, permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité, est reconduit.

La séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des gestes barrières, le port du masque restant obligatoire.

Pour ce faire, la séance publique se déroule hors de l'Hôtel de Ville, à la salle Madeleine Marie située rue Saint Denis en présence du public.

Conformément à l'article 47-1 du décret, le passe sanitaire n'est pas demandé pour les réunions d'organes délibérants.

II) Quorum et pouvoirs (procurations)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dérogation au principe du quorum issu du paragraphe IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 est maintenue jusqu'au 30 septembre 2021. Au vu de cette dérogation, les établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Un même conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

Cette dérogation au quorum est maintenue jusqu'au 30 septembre 2021. Cette dérogation ne porte pas atteinte au principe selon lequel un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités qui s'appliqueraient pendant la période de sortie de la crise sanitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :

Madame Anaïs LAUNAY

Madame Anne-Marie FOUILLEUX

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021.

Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.

4) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2021.

Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.

5) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES

Le Conseil Municipal a oui les décisions du Maire et sur sa proposition,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23

prend acte des décisions municipales suivantes :

N° 082 – 2021 : Espace Henri Royer - Tarifs Saison 2021

N° 083 – 2021 : Recharge des véhicules électriques et hybrides via les bornes de recharges (IRVE) installées sur le domaine public de la Ville

N° 084 – 2021 : Camping Municipal de Sablé-sur-Sarthe - Vente des produits de la Sablésienne Biscuiterie - Tarifs Saison 2021

N° 085 – 2021 : Restauration - Tarifs à compter du 1er septembre 2021

- N° 086 – 2021** : Camping Municipal de Sablé-sur-Sarthe - Inscription à Pitchup à compter du 21 mai 2021
- N° 087 – 2021** : Régie de recettes - Activités sur site Henri Royer - " Vente de biens réformés"
- N° 088 – 2021** : Mission d'expertise sur l'efficacité du schéma de mutualisation des services entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays Sabolien - Attribution du marché
- N° 089 – 2021** : Lotissement Rive Sud - Voirie définitive - Attribution du marché
- N° 090 – 2021** : Espace Henri Royer - Convention de prestations de service avec la société Anjou Sport Nature
- N° 091 – 2021** : Location d'équipements portuaires situés au port - Quai National à Sablé-sur-Sarthe
- N° 092 – 2021** : Règlement de sinistre (Rue de la petite vitesse)
- N° 093 – 2021** : Vie Associative et Citoyenne - Saison Estivale Centre-Ville - Contrats de cession avec différentes associations
- N° 094 – 2021** : Espace de Vie Sociale - Le Trait d'Union - Tarifs des animations et sorties diverses de loisirs
- N° 095 – 2021** : Vie Associative et Citoyenne - Contrat de cession avec l'association GARAP
- N° 096 – 2021** : Régie de recettes multi collectivités - « Cimetière » - Extension en régie d'avances
- N° 097 – 2021** : Restauration - Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021 (Abroge la V-085-2021)
- N° 098 – 2021** : Vie Associative et Citoyenne - Point Information Jeunesse - Convention de formation entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Croix-Rouge Française (Abroge la V-037-2021)
- N° 099 – 2021** : Vie Associative et Citoyenne - Point Information Jeunesse - Fresque Street Art sur Container (Abroge la V-038-2021)
- N° 100 – 2021** : Spectacle Pyrotechnique 2021
- N° 101 – 2021** : Activités "Sports Loisirs" - Convention de prestations de service avec l'association ARPS
- N° 102 – 2021** : Tickets Sports Loisirs - Convention de prestations de service avec le Club Viet Vo Dao Sablé
- N° 103 – 2021** : Location d'un jardin situé impasse Renaudeau - 72300 Sablé-sur-Sarthe
- N° 104 – 2021** : Conception et réalisation d'une application mobile pour la ville de Sablé-sur-Sarthe - Attribution du marché
- N° 105 – 2021** : Camping Municipal de Sablé-sur-Sarthe - Vente de produits divers d'épicerie aux campeurs - Tarifs saison 2021
- N° 106 – 2021** : Espace Henri Royer - convention de prestations de service avec l'association La Caravane de la Danse 72
- N° 107 – 2021** : Règlement de sinistre (Avenue Charles de Gaulle - 12 janvier 2017)
- N° 108 – 2021** : Règlement de sinistre (Avenue Joël Le Theule - 6 mai 2018)
- N° 109 – 2021** : Règlement de sinistre (Avenue Joël Le Theule - 2 juillet 2017)
- N° 110 – 2021** : Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux liés à la modernisation des terrains de l'Espace Tennis
- N° 111 – 2021** : Mission contrôle technique dans le cadre des travaux liés à la modernisation des terrains de l'Espace Tennis
- N° 112 – 2021** : Exploitation du réseau de transport public de voyageurs de Sablé-sur-Sarthe - Attribution du marché
- N° 113 – 2021** : Activités "Sports Loisirs" - Convention de prestations de service avec l'établissement Public en Santé Mentale (EPSM)
- N° 114 – 2021** : Réalisation d'un emprunt de 2 000 000 euros auprès de la Banque Postale pour assurer le financement des investissements du budget 2021
- N° 115 – 2021** : Règlement de sinistre (Rue François Mauriac - 9 juin 2021)
- N° 116 – 2021** : CinéJeunes 2021/2022 - Contrat de Co-Réalisation avec le SASU Cinéma CONFLUENCES et l'association « CinéJeunes »
- N° 117 – 2021** : Garderie périscolaire et péricentre - Restauration périscolaire - Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021
- N° 118 – 2021** : Activités « Sports Loisirs » - Convention de prestations de service avec la Clinique FSEF Sablé
- N° 119 – 2021** : Activités « Sports Loisirs » - Convention de prestations de service avec l'association VIVAC'S
- N° 120 – 2021** : Location de locaux situés 33 rue des Lavanderies à Sablé-sur-Sarthe

- N° 121 – 2021** : Mission d'expertise sur l'efficiencia du schéma de mutualisation des services entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays Sabolien - Avenant 1
- N° 122 – 2021** : Reconstruction d'un mur de soutènement au Jardin Public - Avenant 1
- N° 123 – 2021** : Acquisition d'une ligne de self avec environnement et accessoires - École du Pré - Attribution du marché
- N° 124 – 2021** : Vie Associative et Citoyenne - Contrats de cession avec différentes associations
- N° 125 – 2021** : Activités « Sports Loisirs » - Convention de prestations de service avec la commune de Saint-Denis-d'Anjou
- N° 126 – 2021** : Activités « Sports Loisirs » - Convention de prestations de service avec l'association ARPS
- N° 127 – 2021** : Concessions de cimetière et vente de caveaux - Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2021
- N° 128 – 2021** : Régie de recettes « Droits de place » - Fête Nationale
- N° 129 – 2021** : Activités « Sports Loisirs » - Convention de prestations de service avec l'association « Les Tamaris »
- N° 130 – 2021** : Vente de matériaux divers - 2^{ème} trimestre 2021
- N° 131 – 2021** : Régie de recettes - Guichet Unique Ville de Sablé-sur-Sarthe - Nature et modalités d'encaissement
- N° 132 – 2021** : Régie de recettes - Activités sur site Henri Royer - Vente de biens réformés
- N° 133 – 2021** : Location de locaux situés 24 rue de l'Île à Sablé-sur-Sarthe
- N° 134 – 2021** : Prolongation exceptionnelle de la navette Gare-Entreprises
- N° 135 – 2021** : Vie Associative et Citoyenne - Contrat de cession avec la société A TOUTE BERZINGUE PROD
- N° 136 – 2021** : Fonds Pays de la Loire Investissement Touristique - Conseil Régional des Pays de la Loire
- N° 137 – 2021** : Camping Municipal de Sablé-sur-Sarthe - Vente de cartes postales de la Vallée de la Sarthe - Tarifs saison 2021
- N° 138 – 2021** : Camping Municipal de Sablé-sur-Sarthe - Vente de cartes postales aquarelles - Tarifs saison 2021
- N° 139 – 2021** : Location de locaux situés 4 rue de Sarthe à Sablé-sur-Sarthe
- N° 140 – 2021** : Conception et réalisation d'une application mobile pour la Ville de Sablé-sur-Sarthe - Attribution du marché
- N° 141 – 2021** : Règlement de sinistre (Rue de la Petite Vitesse - 12 janvier 2021)
- N° 142 – 2021** : Location d'une salle située au Cinéma Confluences à Sablé-sur-Sarthe
- N° 143 – 2021** : Reversement de participation du Cinéma Confluences

6) MODIFICATION DE L'EFFECTIF BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à la modification de l'effectif communal pour intégrer notamment les changements intervenus dans les différents services.

A – Créations

Deux postes de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (Cabinet/Communication)

Dans le cadre des avancements de grades

Un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (DVACMT - SAP)

Deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet (DST - PJEP)

Cinq postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet (DST - DESC)

Un postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps incomplet 82.86 % (DESC)

Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet (DESC)

Un poste de brigadier-chef principal à temps complet (PM)

B – Suppressions

Dans le cadre des avancements de grades

Un poste de rédacteur à temps complet (DVACMT - SAP)

Deux postes d'adjoints techniques à temps complet (DST - PJEP)

Cinq postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet (DST - DESC)

Un postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet 82.86 % (DESC)

Un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet (DESC)

Un poste de gardien-brigadier à temps complet (PM)

L'effectif budgétaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/07/2021	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/10/2021	MODIFICATIONS	DONT TNC TI = Temps incomplet
Directeur Général des services	A	0	0		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	0	0		
Attaché	A	2	2		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	3	+2+1	
Rédacteur	B	1	0	-1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5		1 TI 85.71 %
Adjoint Administratif	C	4	4		1 TI 72.86 %
TOTAL (1)		16	18	+2	
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	0	0		
Ingénieur	A	0	0		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Technicien territorial	B	0	0		
Agent de Maîtrise principal	C	3	3		
Agent de Maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	26	32	+5+1	1 TI 82.86 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	23	19	+2-5-1	1 TI 80 % 1 TI 45.71 %
Adjoint technique	C	25	23	-2	3 TI 65 % TI 97.14 %
TOTAL (2)		85	85	0	
FILIÈRE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	A	0	0		
Cadre de Santé	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants chef	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants principal	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants	A	0	0		
Moniteur Éducateur	C	0	0		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	4	5	+1	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	-1	
TOTAL (3)		7	7	0	
FILIÈRE SPORTIVE					
Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	0	0		
TOTAL (4)		0	0	0	
FILIÈRE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Animateur	B	2	2		
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	1	1		TI 24.28 %
TOTAL (5)		6	6		

POLICE MUNICIPALE					
<i>Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe</i>	B	0	0		
<i>Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe</i>	B	0	0		
<i>Chef de Service de Police Municipale</i>	B	0	0		
<i>Brigadier-Chef principal</i>	C	6	7	+1	
<i>Gardien Brigadier</i>	C	4	3	-1	
TOTAL (6)		10	10	0	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6)		124	126	+2	

CONTRATS DE DROIT PRIVE		EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/07/2021	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/10/2021	MODIFICATIONS
Apprentis		6	6	
TOTAL		6	6	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'effectif ainsi défini et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7) CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est valorisée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de conclure pour la rentrée scolaire 2021, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
<i>DVACMT - Service Vie Associative et Citoyenne</i>	<i>1</i>	<i>Bachelor évènementiel et Communication</i>	<i>1 an</i>

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

A la rentrée 2021, la Ville de Sablé-sur-Sarthe comptera 8 apprentis.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8) DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE COMPENSATION FINANCIÈRE EN CAS DE TRANSFERT DE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Aussi, la présente délibération vise à permettre de telles compensations financières qu'il s'agisse d'agents de la Ville de Sablé-sur-Sarthe mutant vers un autre employeur ou qu'il s'agisse d'agents recrutés par la Ville de Sablé-sur-Sarthe. Des situations individuelles sont actuellement concernées.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé pour fixer les compensations financières de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour définis actuellement pour la Fonction Publique d'État par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne-temps soit :

- Catégorie A et assimilé : 125 €*
- Catégorie B et assimilé : 80 €*
- Catégorie C et assimilé : 65 €*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert du compte épargne-temps en cas de mobilité des personnels concernés, sur la base du projet de convention prévisionnel joint en annexe,

- de s'appuyer sur l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne-temps, pour la détermination de la compensation financière par jour transféré,
- de prendre automatiquement en compte l'évolution des montants définis actuellement par l'arrêté du 28 août 2009 susmentionné en cas de mise à jour de ceux-ci, dès leur entrée en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET L'ASSOCIATION ENTRACTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association Entracte représentée par Madame Céline PIRON dont le siège social est situé rue Saint Denis à Sablé-sur-Sarthe, en vue de la mise à disposition d'une licence IV dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la saison culturelle 2021-2022 soit du 9 octobre 2021 au 6 mai 2022 conformément à la programmation établie par l'association Entracte.

Monsieur le Maire précise, qu'en raison des travaux de la médiathèque jouxtant le Centre Culturel Joël Le Theule ne permettant pas l'accès à la salle de spectacle, les représentations seront délocalisées dans la salle Madeleine Marie ou bien sous le chapiteau-théâtre dressé « place du 8 Mai ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET L'ASSOCIATION LES AÎNÉS SABOLIENS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association Les Aînés Saboliens représentée par Monsieur Jean LEMOINE, Trésorier, pour la mise à disposition de la salle paroissiale d'une surface utile d'environ 85 m² équipée de tables et de chaises située 33, rue des Lavanderies à Sablé-sur-Sarthe appartenant à l'association Diocésaine du Mans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} octobre 2021.

Cette mise à disposition est prévue du 1^{er} octobre 2021 au 30 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11) CONVENTION AVEC LE CCAS POUR LE REVERSEMENT D'UN TIERS DES PRODUITS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier demande qu'une convention soit établie entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et le Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe en vue du reversement par la Ville de Sablé-sur-Sarthe au CCAS d'un tiers du produit des concessions funéraires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de reversement par la Ville de Sablé-sur-Sarthe au CCAS d'un tiers des produits des concessions funéraires,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

12) CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN ET LA COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE POUR DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES RELATIVES AUX CHARGES LIÉES À L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public demande qu'une convention soit établie avec la Communauté de communes du Pays sabolien et la commune de Sablé-sur-Sarthe dès lors que les deux collectivités se refacturent des charges, identifiées par l'utilisation de comptes miroirs.

Dans le cas présent, il est nécessaire de passer une convention pour la refacturation par la commune des charges inhérentes à l'accueil des élèves des aires des gens du voyage.

En effet, la commune supporte les charges liées à l'accueil des enfants des gens du voyage et doit refacturer ces dépenses à la Communauté de communes, compétente en matière d'accueil des gens du voyage. Le montant refacturé pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 2 049,54 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de refacturation pour l'accueil des enfants des gens du voyage avec la Communauté de communes du Pays sabolien,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

13) CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA SARTHE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - EXTRASCOLAIRE »

Dans le cadre de la politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les CAF, dont celle de la Sarthe, soutiennent le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement sur le temps extrascolaire (vacances scolaires).

Ces actions sont éligibles à la prestation de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement versée par la CAF.

Afin de pouvoir prétendre au versement de cette subvention, il convient de passer une convention pour l'année 2021-2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement "Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement - extrascolaire" ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14) CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA SARTHE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - PÉRISCOLAIRE »

Dans le cadre de la politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les CAF, dont celle de la Sarthe, soutiennent le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement sur le temps périscolaire.

Ces actions sont éligibles à la prestation de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement versée par la CAF.

Afin de pouvoir prétendre au versement de cette subvention, il convient de passer une convention pour l'année 2021-2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement "Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement - périscolaire" ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15) CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE REVERDY - AVENANT FACTURATION POUR LOCATION POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL AU 30 JUIN 2021

Monsieur le Maire informe que, lors de sa séance du 18 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention passée entre la Ville de Sablé, le Collège Reverdy et le Conseil Départemental de la Sarthe, fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy par la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Comme précisé à l'article 3 de cette convention, un avenant doit être conclu chaque année scolaire afin de fixer la contribution de la Ville. Pour l'année scolaire 2020-2021, les avenants sont conclus par période trimestrielle.

*Pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021, la somme due par la Ville de Sablé-sur-Sarthe au collège Reverdy s'élève à : **1 459,48 €**.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION SPORTIVE PÉTANQUE SABOLIENNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique à l'association sportive suivante :

➤ **Pétanque Sabolienne** **196,80 €**

- 196,80 € pour la participation de 3 compétiteurs à un championnat de France par équipe qui s'est déroulé à Bergerac, les 10 et 11 juillet 2021 ;

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres" du 12 avril 2021 (fonction 4 sous-rubrique 40_3).

Délibération adoptée à l'unanimité.

17) CONVENTION SUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE GAZ ET D'EAU DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLÈGE PIERRE REVERDY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service de restauration du collège a été confié à la ville de Sablé-sur-Sarthe par convention de nationalisation en date du 18 décembre 1998, modifiée par un avenant du 18 avril 2005 entre le département, le collège et la commune.

La répartition des réseaux du site REVERDY fait que les réseaux de gaz et d'eau du collège Pierre REVERDY fournissent les fluides utilisés pour la restauration scolaire qui est gérée par la commune dans le cadre de la convention précitée.

Pour permettre au collège de reprendre la refacturation à la commune des charges qui lui incombent, il est proposé de passer une convention avec le collège Pierre REVERDY, représenté par Monsieur Éric SAILLEAU, Principal. Cette refacturation des frais de gaz et d'eau se ferait sous forme d'avenant semestriel, transmis courant avril et octobre de chaque année à la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Cette convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 août 2022. Les périodes suivantes s'entendront du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la présente convention et de l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18) SUBVENTION COMPENSATRICE MAINE SCIENCES - SOLDE 2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° V-254-2019 du 16 décembre 2019, la ville de Sablé-sur-Sarthe s'est engagée à verser à l'association Maine Sciences au titre de l'année 2020 une subvention d'un montant de 7 600 € et des prestations en nature d'une valeur de 9 150 € (correspondant notamment au loyer annuel des locaux loués auprès de Sarthe Habitat).

Compte tenu des montants réels 2020, il est nécessaire de recalculer la subvention compensatrice pour Maine Sciences.

Association	Montant alloué prestation en nature pour 2020	Montant retenu Prestation en nature pour 2020	Reste à verser sur 2020
Maine Sciences	9 150,00 €	8 607,22 €	542,78 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser le solde de la subvention compensatrice pour l'année 2020 à Maine Sciences.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19) BUDGET PRINCIPAL 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES N° 2

Monsieur le Maire propose, pour le budget principal de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, les modifications de crédits budgétaires 2021 inscrites dans le tableau joint ci-après.

BUDGET PRINCIPAL	2021	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2						27/09/2021
Désignation, montants et imputation budgétaire								
					Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	Fonction	Nature	Opération	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Crédits complémentaires								
Opérations								
. Application Mobile - Complément	I	023.1	2051	202111		57 000,00		
. Subvention Région - Application mobile (Market Place)	I	023.1	1312	202111				35 300,00
. Emprunt - Augmentation de la Dette	I	01_1	1641	202111				21 700,00
. Jardin Public - Complément	I	823.1	2312	201604		3 000,00		
. Acquisition Matériel Cinéma Carnot-Ajustement au HT	I	314.1	2188	202004	20 000,00			
Dépenses et Recettes d'Investissement								
. Avance financière au CCAS	I	01	27636			500 000,00		
. Remboursement à recevoir du CCAS	I	01	27636					500 000,00
Recettes d'investissement								
. Fonds P. REVERDY - Subventions reçues de la DRAC	I	321.1	1322					1 823,00
. Audit énergétique - Subvention reçue du Département	I	020.3	1323					5 859,22
. Subvention Régionale -Équipement en Vidéoprotection	I	82421	1322	201101				25 790,13
. Diminution de la dette - Équipement en Vidéoprotection	I	01_1	1641	201101			26 000,00	
. Dotation FCTVA - Ajustement du BP au réel reçu	I	01	10222				11 738,54	
Dépenses et Recettes de Fonctionnement								
. Fonds de Péréquation Intercommunale et communale	F	01	739223		35 837,00			
. Ajustement avec les résultats prévus du FPIC 2021	F	01	73223				70 000,00	
Recettes de fonctionnement								
. Ajustement du FCTVA au réel reçu	F	01	744				513,90	
Dépenses de fonctionnement								
. Nettoyage des bouches d'engouffrement - Avenue JLT	F	811.2	615232			5 406,00		
. Fluides de la restauration scolaire Reverdy - Eau	F	251.3	60611			1 500,00		
. Fluides de la restauration scolaire Reverdy - Gaz	F	251.3	60612			3 400,00		
Changements d'imputation								
<i>Transferts de crédits de section à section ou changement de compte, de code service ou de fonction</i>								
<u>Codes modifiés (Fonction, Nature, Opération, ...)</u>								
Changement de codes fonctions et antennes	I	94_5	2313					11 355,16
" " " "	I	4111	2313				11 355,16	
Changement du code nature	I	820.5	2315	202102		85 000,00		
" " " "	I	820.5	2312	202102	85 000,00			
Changement du code nature	I	023.1	2051	202111		40 000,00		
Changement du code nature	I	023.1	2315	202111	40 000,00			
Dépenses imprévues								
. Dépenses imprévues	F	01	022		20 921,00			
. Dépenses imprévues	I	01	020		11 328,09			
. Diminution d'un crédit mis en réserve	I	020.3	2313					
Opérations d'ordre								
(041) . Transferts de comptes pour mise à jour de l'inventaire	I	01	2313					2 000,00
(041) " " " "	I	01	2312			2 000,00		103 000,00
(041) " " " "	I	01	2315			103 000,00		
Virement de Section à Section								
X . Virement de section à section	F	01	023		24 061,90			
X . Virement de section à section	I	01	021				24 061,90	0,00
					237 147,99	800 306,00	143 669,50	706 827,51
Fonctionnement					80 819,90	10 306,00	70 513,90	
Investissement					156 328,09	790 000,00	73 155,60	706 827,51
Solde net					237 147,99	800 306,00	143 669,50	706 827,51
							0,00	

Délibération adoptée à l'unanimité.

20) AVANCE FINANCIÈRE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget du CCAS est doté de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.

Pour permettre le fonctionnement normal de ce budget autonome pendant cette période de crise sanitaire qui se prolonge, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le principe d'une avance financière, jusqu'à 500 000 €, du budget principal au budget du CCAS.

Cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2021 par le budget annexe.

Les crédits sont prévus dans la décision modificative N° 2 pour 2021 du Budget Principal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21) CONVENTION DE GESTION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE VERSEMENT DIRECT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Il est rappelé que les communes sont propriétaires de l'ensemble des voiries communales classées et qu'à ce titre elles doivent instruire les demandes de permission de voirie et fixer les redevances d'occupation du domaine public.

Toutefois, depuis la reconfiguration de la Compétence Voirie au 1^{er} janvier 1999, la Communauté de communes a été érigée en « gestionnaire » de la voirie communale et les communes lui ont confié le soin d'instruire les demandes d'occupation du domaine public.

Depuis cette date, la Communauté de communes du Pays sabolien instruit donc les demandes d'occupation du domaine public et en est donc la gestionnaire en titre. Pour ce faire, la Communauté de communes du Pays sabolien encaisse directement depuis 1999, en lieu et place des communes, les redevances d'occupation du domaine public liées au réseau électrique.

Dans la continuité de la délibération prise sur le réseau électrique, le Centre des Finances Publiques nous demande de prévoir également une convention entre les communes et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confirmer l'instruction des demandes d'occupation du domaine public par la Communauté de communes,*
- de recevoir les redevances liées au réseau électrique et d'autoriser le comptable public à encaisser directement ces redevances sur le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien,*
- de l'autoriser à signer la convention entre la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

22) SUBVENTION « OPÉRATION DEVANTURES COMMERCIALES » - DOSSIER « ÉCOLE DE CONDUITE SABLÉ CARNOT »

Vu le règlement « Opération Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 15 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Madame Vanessa TONNELIER représentante de l'ÉCOLE DE CONDUITE SABLÉ CARNOT pour la rénovation de la devanture de l'établissement situé 6 ter rue Carnot à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 5 juillet 2021,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Devantures commerciales » voté lors du conseil du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Madame Vanessa TONNELIER a réalisé des travaux de rénovation de la devanture de l'établissement situé 6 ter Rue Carnot à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 7 855,00 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 2 356,50 €.

Considérant que le dossier complet déposé par Madame Vanessa TONNELIER respecte le règlement « Opération Devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder et procéder au versement d'une subvention de 2 356,50 € à Madame Vanessa TONNELIER.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

23) SUBVENTION « OPÉRATION DEVANTURES COMMERCIALES » - DOSSIER « LA GOURMANDISE »

Vu le règlement « Opération Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 15 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Monsieur Denis SANIARD représentant de « LA GOURMANDISE » pour la rénovation de la devanture de l'établissement situé 14 rue de l'Île à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15 juillet 2021,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Devantures commerciales » voté lors du conseil du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation de devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Monsieur Denis SANIARD a réalisé des travaux de rénovation de la devanture de l'établissement situé 14, rue de l'Île à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 5 833,50 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 1 750,05 €.

Considérant que le dossier complet déposé par Monsieur Denis SANIARD respecte le règlement « Opération Devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder et de procéder au versement d'une subvention de 1 750,05 € à Monsieur Denis SANIARD.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

24) SUBVENTION « OPÉRATION DEVANTURES COMMERCIALES » - DOSSIER « SCI PASSAGE SAINT MARTIN »

Vu le règlement « Opération Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 15 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Monsieur Yves MENTION représentant de « SCI PASSAGE SAINT MARTIN » pour la rénovation de la devanture du Passage Saint Martin situé Place Raphaël Elizé à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15 juillet 2021,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Devantures commerciales » voté lors du conseil du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation de devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Monsieur Yves MENTION a réalisé des travaux de rénovation de la devanture Passage Saint Martin situé place Raphaël Elizé à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 8 993,19 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 2 697,95 €.

Considérant que le dossier complet déposé par Monsieur Yves MENTION respecte le règlement « Opération Devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder et de procéder au versement d'une subvention de 2 697,95 € à Monsieur Yves MENTION.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25) SUBVENTION SPÉCIFIQUE CULTURELLE À L'ASSOCIATION LA BAND'AMIS DE SABLÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association La Band'amis de Sablé a animé musicalement le centre-ville de Sablé-sur-Sarthe en faisant venir quatre bandas le 11 septembre 2021.

« La Fiesta des bandas » a eu lieu place Raphaël Elizé et place Dom Guéranger.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention spécifique de 3 000 € à l'association.

Les crédits pour cette subvention seront pris dans la réserve prévue pour les associations culturelles dans la délibération "subventions aux associations et autres organismes " du 12 avril 2021 (fonction 3 – sous-rubrique 33_6).

Délibération adoptée à l'unanimité.

26) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION JOËL LE THEULE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Joël LE THEULE a aidé à la création du film commémoratif sur le 40^{ème} anniversaire du décès de Monsieur Joël LE THEULE et a attribué des bourses d'écoles dans le cadre de cette commémoration.

Il rappelle que dans le cadre des projections publiques du film, le Cinéma Confluences de Sablé-sur-Sarthe et la commune se sont accordés pour un tarif préférentiel de chaque place vendue par

le Cinéma à 4 € l'unité. La commune a donné pour cela le droit de diffusion du film au Cinéma Confluences de Sablé-sur-Sarthe pour les projections prévues jusqu'à fin septembre 2021, période qui sera prolongée si nécessaire.

De son côté, le Cinéma reverse à la commune une participation de 2 € TTC par place vendue pour ces projections, valeur que la commune souhaite reverser à l'association Joël LE THEULE. La valeur globale de cette subvention sera celle du titre de recettes que la commune adressera au cinéma Confluence à l'issue des projections, selon le justificatif fourni par le Cinéma sur le nombre de places vendues par lui.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention spécifique de 2 € par places vendues par le Cinéma à l'association Joël LE THEULE.

Les crédits pour cette subvention seront inscrits à la rubrique 024 (sous-rubrique 024. 1).

Délibération adoptée à l'unanimité.

27) AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET L'ASSOCIATION ENTRACTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération V110-2019 du 27 juin 2019, le conseil a validé la mise à disposition gratuite d'un ensemble de bureaux situés sur plusieurs sites dont elle est propriétaire à l'association ENTRACTE représentée actuellement par Madame Céline PIRON, Présidente.

La Ville de Sablé-sur-Sarthe a demandé à l'association ENTRACTE de pouvoir reprendre possession des locaux situés 54-56 Grande Rue à Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Entracte, pour modifier seulement l'article 1 dénommé « Objet » de la convention de mise à disposition, comme suit :

- **Locaux administratifs situés 1 rue du Château et 58 Grande Rue** ainsi que l'usage des parties communes (sanitaires, locaux, techniques, ascenseur....) le tout pour une surface utile totale de 337,50 m².

- **Locaux de stockage dans les écuries du Château**

- Hangar pour une surface utile de 140 m²

- **Locaux culturels situés 16, rue Saint Denis**

- la salle de spectacle du Centre Culturel Joël le Theule pour une surface de 1 464 m².

Les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION

1) RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (Inclus dans le rapport annuel)

Etabli en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers a pour objectif de présenter chaque année un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien (qualité et coût du service).

Un rapport annuel a été établi pour l'année 2020 et est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2020 du Service public d'élimination des déchets ménagers.

QUESTIONS ORALES DE LA MINORITÉ « MIEUX VIVRE À SABLÉ »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des questions orales ont été posées par écrit dans les délais par la Minorité « Mieux vivre à Sablé ». Les questions orales ont été posées oralement par la minorité lors de la séance et des réponses ont été apportées par la Majorité et l'intégralité des propos seront portés au Procès-Verbal.

La séance est levée à 20h32.

Affiché le : 1^{er} octobre 2021
Retiré le :

Fait à Sablé, le
Le Maire,
Nicolas LEUDIÈRE

